

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LA CCI MAINE ET LOIRE

## ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ("CGV")

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes CGV, qui peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières définies, sous la forme d'une proposition de réalisation d'une prestation de services ("proposition"), par la CCI FORMATION la CCI, les présentes CGV prévalent sur toute autre condition stipulée par le CLIENT, notamment dans ses conditions générales d'achat ("CGA"), quel que soit le moment où cette condition est portée à la connaissance de CCI FORMATION, et même si CCI FORMATION n'exprime pas son désaccord. L'application des CGA du CLIENT étant expressément exclue, elles sont réputées nulles et non-écrites de plein droit, quand bien même le CLIENT y fait référence dans son bon de commande, sauf accord particulier de la CCI préalablement à la commande, convenu par écrit, entre la CCI et le CLIENT. Les dérogations acceptées par CCI FORMATION à l'occasion d'une commande n'engagent la CCI que pour cette commande. Aucun défaut ou retard d'application des présentes CGV ne peut être interprété comme impliquant renonciation de la CCI à se prévaloir desdites CGV.

## ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

L'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le CLIENT ainsi que des conditions spécifiques de la CCI contenues dans son offre, son accusé de réception de commande, accompagnées, le cas échéant, d'autres documents auxquels il est fait expressément référence dans l'accusé de réception de commande, constituent le socle contractuel applicable entre les Parties à l'exclusion de tout autre document (notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, lesquels n'ont qu'une valeur informative et indicative, non-contractuelle).

Dès validation du présent bon de commande, le CLIENT ne peut en aucun cas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de la CCI.

Dès lors que les exigences réglementaires le nécessitent, une convention de formation, que le client s'engage à signer, sera établie en complément du bon de commande par la CCI.

## ARTICLE 3 - FORMATION FINANCEES PAR MON COMPTE FORMATION

Les CGU déterminent les engagements respectifs des titulaires de compte (Compte personnel de formation et/ou Compte Elu), des organismes de formation, et de la Caisse des Dépôts dans leurs relations et dans l'utilisation du système d'information Mon Compte Formation.

Les CGU sont composées de Conditions Générales et de Conditions Particulières spécifiques aux organismes de formation ou aux titulaires de compte.

Elles fondent les relations contractuelles et déterminent l'intégralité des engagements de chacune des parties. Cela signifie que les CGU valent contrat entre les titulaires de compte et les organismes de formation pour toute action de formation acquise au travers de la Plateforme. Elles se substituent donc aux conventions ou aux contrats de formation dès que la commande passe par Mon Compte Formation.

## ARTICLE 4 - PRIX

Les prix sont fermes et mentionnés dans les catalogues, fiches produit ou dans les propositions ou conditions particulières. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix des prestations de services est valable pendant la durée de vie du catalogue.

Le prix de chaque prestation de services intègre les frais, liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite par la CCI au CLIENT. Les propositions commerciales faites par la CCI sont valables pour une durée de deux (2) mois à compter de leur établissement, sauf mention particulière figurant sur l'offre. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable écrit du CLIENT et facturé en sus.

Dans le cas où le CLIENT passe une commande auprès de la CCI sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la CCI pourra refuser d'honorer la commande et de réaliser la prestation de services concernée sans que le CLIENT ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 5 - PAIEMENT

La facture est établie en fin de formation sauf dispositions contraires inscrites dans la convention. Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours, à réception de facture et sans escompte par tout moyen à la convenance du CLIENT.

Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera appliquée pour chaque facture demeurée impayée à l'échéance. Il est expressément convenu que la CCI pourra demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant et notamment les frais de banque, de protêt et de timbres, sur présentation de justificatifs.

A titre de pénalité conformément aux dispositions du Code Civil, et sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, le CLIENT sera de plein droit redevable envers la CCI de l'intégralité des frais mis en œuvre pour obtenir le paiement retenu, et ce, sans mise en demeure préalable.

A défaut de paiement par le CLIENT, et huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la CCI pourra résilier ou suspendre l'exécution de tout ou partie du Contrat avec effet immédiat aux torts exclusifs du CLIENT. La CCI notifiera au CLIENT sa décision par tout moyen.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCO, le CLIENT s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation.

## ARTICLE 6 - DELAIS DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Les délais de livraison des produits sont précisés au plus tard lorsque la CCI accepte la commande. Les délais de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif dans la proposition faite au CLIENT. La CCI s'engage à les respecter au mieux, mais est notamment tributaire de la disponibilité des informations et/ou des interlocuteurs pouvant être indispensables à l'exécution de la prestation.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

La CCI est seul juge des différents moyens qu'elle met en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition de la CCI toutes les informations et tous les documents utiles à l'appréciation précise par la CCI du besoin du CLIENT.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La CCI s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition.

Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de la CCI est une obligation de moyen.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute vente ou fourniture de services est soumise aux garanties légales. L'engagement de la CCI est strictement limité à la fourniture de services conformément aux spécifications contractuelles.

En aucune manière, la CCI ne sera responsable de la conformité des services à l'usage auquel le CLIENT le destine, seule la conformité des services aux spécifications contractuelles est garantie.

Tout conseil technique que la CCI fournirait, oralement, par écrit avant et/ou pendant l'utilisation des services, ne saurait constituer, de quelque manière que ce soit, un engagement de la CCI ou être interprété comme démontrant l'existence d'une obligation de conseil de la CCI envers le CLIENT.

Si la responsabilité de CCI était retenue dans l'exécution d'une commande, le CLIENT ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par la CCI pour l'exécution de ladite commande.

Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des produits fournis ou des résultats des prestations effectuées par la CCI. En ce sens, La responsabilité de la CCI est expressément exclue à raison de tous dommages et/ou préjudices indirects et/ou immatériels consécutifs et/ou non consécutifs (au sens du droit des assurances) et/ou financiers, subis par le Client ou un tiers, résultant notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, d'une action dirigée contre le Client par un tiers, d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte de chance, etc.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION - ANNULATION**

Toute annulation de commande doit être communiquée par le CLIENT par écrit (courrier ou télécopie) au moins 10 jours avant le début de l'action de formation.

En cas de non-respect des clauses de la commande par le CLIENT (annulation de la commande par le CLIENT avant le début de l'action de formation, abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation ou report trop tardif d'une séance programmée) la CCI retient, à titre de dédit, sur le coût total, les sommes qu'elle a réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

En cas d'annulation de commande, moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de l'action de formation, la somme retenue représentera 50 % du coût total de la formation.

En cas d'abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation, la prestation sera facturée en totalité.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier - demandeur d'emploi) le stagiaire a, à compter de la date de signature du contrat de formation, un délai de 10 jours ouvrables pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. La CCI se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

La CCI et le CLIENT s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services.

Le CLIENT s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété de la CCI, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

## **ARTICLE 11 - DROITS D'AUTEUR**

La CCI fournit des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer.

## **ARTICLE 12 - DONNEES NOMINATIVES**

Les données personnelles recueillies concernant le CLIENT font l'objet, par la CCI 49, d'un traitement informatisé destiné à la gestion de sa demande de formation. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la formation et des obligations légales et réglementaires. Ces données sont intégrées dans les fichiers clients de la CCI et pourront être communiquées à des tiers. La CCI est susceptible d'inviter le CLIENT à ses événements, de lui adresser ses offres commerciales et ses enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), le CLIENT peut accéder aux données à caractère personnel le concernant, les faire rectifier ou effacer, ainsi que demander leur portabilité le cas échéant. Il dispose également du droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données. Pour exercer ses droits, le CLIENT peut contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) de la CCI de Maine-et-Loire par mail à [dpo@maineetloire.cci.fr](mailto:dpo@maineetloire.cci.fr) ou à l'adresse postale suivante : CCI de Maine-et-Loire - DPO - 8 Boulevard du Roi René - CS 60626 - 49006 ANGERS CEDEX 01.

## **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure les événements qui, imprévisibles, irrésistibles et insurmontables, rendent impossible de

façon absolue l'exécution de tout ou partie des prestations prévues au Contrat dans les délais convenus.

Si par suite d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence en la matière, les Parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où la ou les Partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

En cas de survenance de tels événements, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat, ainsi chacune des Parties s'efforcera, dans la mesure du possible, de substituer aux prestations contractuelles, un service réduit.

Dans le cas où l'événement qualifié de force majeure se prolongerait pendant plus de 15 jours calendaires à compter de la date de la notification susvisée, la Partie la plus diligente pourra décider de résilier le Contrat de plein droit et sans formalités. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aux Parties aucun droit à indemnité.

## **ARTICLE 14 - IMPREVISION**

Chacune des Parties déclare renoncer expressément et en toute connaissance de cause à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu. En conséquence, les Parties s'engagent à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

## **ARTICLE 15 - CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

La CCI pourra librement céder la totalité ou une partie de ses droits et obligations découlant d'un Contrat avec le CLIENT à un tiers de son choix.

Le Client ne pourra en aucun cas céder les droits et obligations acquis par ce Contrat sans le consentement exprès et préalable de la CCI.

La CCI se réserve la possibilité de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat, en qualité de maître d'œuvre pédagogique, étant entendu que, dans tous les cas, la CCI conserve la pleine et entière responsabilité des formations qu'elle sous-traite.

## **ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le droit français est seul applicable. Seule la version française des CGV fait foi entre les Parties, quelles qu'en soient les traductions éventuellement réalisées par l'une ou l'autre des Parties.

Toutes divergences pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation ou à l'exécution des CGV devront faire l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les Parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend, notamment par le recours à la médiation.

En cas d'échec, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente de formations, ou relatif au paiement du prix, sera porté devant la juridiction compétente, civile ou commerciale du lieu de dispensation de la formation ou du siège de la CCI en cas d'e-learning.

## **ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Les présentes CGV sont valables pour l'année en cours. Elles sont consultables sur le site internet de la CCI à l'adresse suivante : [https://www.maineetloire.cci.fr/sites/default/files/mediatheque/produits\\_services/form\\_continue/cgv\\_formation\\_0.pdf](https://www.maineetloire.cci.fr/sites/default/files/mediatheque/produits_services/form_continue/cgv_formation_0.pdf), celles-ci pouvant être amenées à être modifiées à tout moment et sans préavis.

Ces modifications s'imposent au CLIENT qui doit en conséquence se référer régulièrement au site susvisé pour vérifier les CGV en vigueur.

Les présentes CGV sont divisibles.

La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. La CCI et le CLIENT devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des Parties.

En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par la CCI, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV.